



20 août 2020

(20-5690)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉPONSES DES ÉTATS-UNIS AUX QUESTIONS DE L'INDE FIGURANT  
DANS LE DOCUMENT [G/SPS/W/318/REV.2](#) (SECTION 11.3)**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 17 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Dans le cadre des discussions tenues au titre du cinquième examen<sup>1</sup>, plusieurs Membres ont présenté conjointement des propositions relatives à la chenille légionnaire d'automne<sup>2</sup> au Comité SPS pour examen. Au cours des discussions du Comité sur les projets de recommandations pour le rapport du cinquième examen, l'Inde a soulevé diverses questions (dans le document [G/SPS/W/318/Rev.2](#), section 11.3) en rapport avec les recommandations relatives à la chenille légionnaire d'automne. À des fins de transparence, les renseignements précédemment communiqués à l'Inde par les États-Unis en réponse à ces questions sont indiqués ci-après en italique.

1.1. Dans le document [G/SPS/W/318/Rev.2](#) (section 11.3), l'Inde a présenté les observations ci-après:

"11.3. Les observations de l'Inde concernant les projets de recommandations/suggestions figurant dans les paragraphes 4.1 et 4.2 (chenille légionnaire d'automne) du document [G/SPS/W/318](#) sont présentées ci-après:

- a. Nous reconnaissons l'importance de trouver des moyens de lutter contre la chenille légionnaire d'automne. Nous sommes également déterminés à renforcer les capacités des parties prenantes par la coopération et le soutien mutuels. Toutefois, nous jugeons nécessaire de poursuivre les discussions afin de préciser certains des concepts proposés aux paragraphes 4.1 et 4.2. Nous notons que l'accès au marché des produits, outils et technologies sera régi par la réglementation et les lois en vigueur sur le territoire de chaque Membre. Nous demandons aux proposant de donner des précisions sur ce qui suit: (...)"

Réponse des États-Unis:

*Nous nous accordons à dire avec l'Inde qu'il est souhaitable que le Comité poursuive l'examen des concepts présentés dans le document [G/SPS/W/317](#). La troisième recommandation relative à la chenille légionnaire d'automne figurant dans le document [G/SPS/W/324/Rev.1](#) encourage les Membres à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document au sein du Comité et, le cas échéant, au sein du*

<sup>1</sup> À sa réunion ordinaire de juin 2020, le Comité a adopté *ad referendum* le rapport relatif au cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Aucune objection à l'adoption du rapport convenu à cette réunion n'a été reçue avant la date limite du 31 juillet 2020. Le rapport adopté a été distribué sous les cotes [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#) le 3 août 2020.

<sup>2</sup> Une première proposition ([G/SPS/W/305](#)) a été présentée par le Brésil, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay. Une autre proposition ([G/SPS/W/317](#)), intitulée "Permettre l'accès aux outils et aux technologies: vers une agriculture plus sûre et plus durable grâce à la coopération dans le domaine de la réglementation", a été présentée par le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay le 9 juillet 2019.

*groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation établi conformément à la proposition du Canada.*

1.2. L'Inde a communiqué la question ci-après ([G/SPS/W/318/Rev.2](#), section 11.3):

"i. Les concepts proposés pour régler les problèmes SPS liés à la chenille légionnaire d'automne ont-ils un caractère volontaire ou seraient-ils appliqués de manière prescriptive?"

Réponse des États-Unis:

*L'application des concepts est volontaire. Il est indiqué ce qui suit au paragraphe 1.3 du document [G/SPS/W/317](#): "L'objectif de la présente communication complémentaire est de présenter une première compilation de concepts qui soutiennent la collaboration aux niveaux régional et international et qui peuvent être utilisés, sur une base volontaire, pour améliorer et rationaliser les processus de réglementation tout en protégeant la santé humaine et animale et en préservant les végétaux. Cette compilation pourrait être utile, en particulier, aux autorités subissant des contraintes de capacité, qu'elle aiderait à identifier les gains d'efficacité en matière de réglementation, pouvant permettre un accès plus large et plus rapide à des outils et à des technologies sûrs pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne et remédier à d'autres problèmes SPS."*

1.3. L'Inde a communiqué la question ci-après ([G/SPS/W/318/Rev.2](#), section 11.3):

"ii. La liste de concepts est-elle exhaustive or ou est-elle seulement indicative/inclusive?"

Réponse des États-Unis:

*Comme indiqué ci-dessus, le document [G/SPS/W/317](#) a pour objectif de présenter une première compilation des concepts qui peuvent "[faire] l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité", conformément au paragraphe 1.4.*

1.4. L'Inde a communiqué la question ci-après ([G/SPS/W/318/Rev.2](#), section 11.3):

"iii. S'agissant des concepts ci-après:

- 1) portabilité des données;
- 2) dossiers de demande communs;
- 3) évaluations conjointes des risques;
- 4) familiarisation;
- 5) antécédents d'utilisation sûre; et
- 6) autorisation d'utilisation en urgence.

Quel est le fondement juridique de ces concepts dans le cadre de l'Accord SPS? Les concepts respectent-ils les prescriptions de l'Accord SPS ou certains d'entre eux sont-ils SPS plus?"

Réponse des États-Unis:

*Comme indiqué ci-dessus, le document [G/SPS/W/317](#) contient "une première compilation de concepts qui soutiennent la collaboration aux niveaux régional et international et qui peuvent être utilisés, sur une base volontaire, pour améliorer et rationaliser les processus de réglementation tout en protégeant la santé humaine et animale et en préservant les végétaux."*

---